

**Projet d'abattage d'arbres dangereux à proximité des  
voies circulées pour la sécurisation des usagers**

**Nouvelle-Aquitaine – Centre Val-de-Loire – Auvergne-Rhône-Alpes**



**MEMOIRE EN REPONSE  
AUX REMARQUES DES SERVICES INSTRUCTEURS  
EN DATE DU 18/02/2026**

JUIN 2026

VERSION 3

ENVIRONNEMENT – ETUDES NATURALISTES – COORDINATION ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – DOSSIERS REGLEMENTAIRES

# SOMMAIRE

<b>SUIVI ET GESTION DES MODIFICATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>1. REPONSES AUX CONDITIONS ET RECOMMANDATIONS DU CNPN</b> .....	<b>3</b>
1.1. Condition 1 : Augmenter les zones en îlots de sénescence .....	3
1.2. Condition 5 : Rechercher 3 ha de forêt mature.....	3
1.3. Condition 2 : Augmenter la durée a 90 ans .....	3
1.4. Condition 3 : Vérification des enjeux avant abattage.....	4
1.5. Condition 4 : Adapter les procédures d’abattage des arbres favorables au Grand capricorne et au Pique prune.....	4
1.6. Recommandation 1 : Mise à jour des cerfas .....	4
1.7. Recommandation 2 : Accroître les îlots de vieillissement .....	4
1.8. Recommandation 3 : Création d’une mesure d’accompagnement relative à la formation des services .....	4

## SUIVI ET GESTION DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédaction	Validation	Modifications
1	04/06/2026	Lucie GENET Léa BAYLE	Dennyss LELAURIN	Livrable initial
2	18/06/26	Léa BAYLE Dennyss LELAURIN	-	Reprise suite aux échanges avec la DIRCO
3	24/06/26	Léa BAYLE Dennyss LELAURIN	-	Reprise suite aux échanges avec la DIRCO

## 1. REPONSES AUX CONDITIONS ET RECOMMANDATIONS DU CNPN

Le maître d'ouvrage souhaite rappeler sa volonté de mettre en œuvre des inventaires proportionnés aux enjeux. À ce titre, il a choisi d'aller au-delà des pratiques habituellement mises en œuvre par les Directions Interdépartementales des Routes (DIR), les conseils départementaux et les concessionnaires autoroutiers dans le cadre de l'entretien courant des dépendances routières.

En particulier, la DIRCO :

- a réalisé un diagnostic phytosanitaire complet : Trois cents emplacements, soit **761 arbres**, ont été investigués à l'automne 2022.
- a identifié 54 sites, soit **321 arbres**, présentant des enjeux naturalistes qui ont été inspectés en 2024.
- Pour chaque site, **trois périmètres d'étude** ont été définis :
  - Une zone d'étude : périmètre au sein duquel les inventaires et les suivis de terrain sont les plus poussés et détaillés, soit une zone de 10 m de rayon autour de l'arbre ;
  - Une aire d'étude intermédiaire (AEI) : secteur de 500 mètres autour de la zone d'étude ;
  - Une aire d'étude éloignée (AEE) : rayon de 5 km autour de la zone d'étude.
- a commandé **54 jours de prospections naturalistes** au sein de la zone d'étude qui ont été réalisés entre le 16/01/2024 et le 03/07/2024 ;
- deux passages ont été effectués au niveau de chaque arbre : un passage printanier et un passage hivernal ;
- a proposé **une mesure d'évitement, quatre mesures de réduction, trois mesures d'accompagnement et deux mesures de compensation** proportionnées aux impacts identifiés à l'échelle de ces 54 sites.

### 1.1. CONDITION 1 : AUGMENTER LES ZONES EN ILOTS DE SENESCENCE

**Augmenter les zones en îlots de sénescence, soit en mettant toute la zone (en cas cumul plantation + îlot), soit en mettant la zone prévue en plantation en îlot de sénescence**

### 1.2. CONDITION 5 : RECHERCHER 3 HA DE FORET MATURE

**Compte tenu de la situation de la majorité des zones proposées dans des conditions proches du réseau routier et majoritairement de petites dimensions, rechercher une zone d'au moins 3 hectares de forêt mature (déjà acquise ou à acquérir -et rétrocéder si possible à un organisme de gestion conservatoire) pour en faire un véritable îlot de sénescence**

Afin de répondre aux conditions 1 et 5, les zones précédemment proposées au sein des aires de service seront remplacées par une forêt mature d'une superficie minimale de 3 hectares, laquelle sera désignée comme îlot de sénescence. Cet îlot sera implanté à la plus grande distance possible des principaux axes routiers et constituera un ensemble écologique fonctionnel et cohérent. Les parcelles sélectionnées seront placées sous la gestion d'un organisme signataire d'une convention définissant les modalités de gestion et de suivi (par exemple par le Conservatoire d'Espaces Naturels).

Le document a été modifié en conséquence (p. 140).

### 1.3. CONDITION 2 : AUGMENTER LA DUREE A 90 ANS

**Sur les zones visant les îlots de sénescence, porter la durée à 90 ans et le faire passer en mesure compensatoire**

La mesure d'accompagnement a été transformée en mesure de compensation MC2, la durée qui n'avait pas été indiquée auparavant a été définie à 90 ans.

Le document a été modifié en conséquence (p. 140).

#### 1.4. CONDITION 3 : VERIFICATION DES ENJEUX AVANT ABATTAGE

**Vérifier systématiquement la présence de chiroptères lors de l'abattage des arbres (au moment de la dépose) par endoscope**

Pour rappel, les travaux d'abattage auront lieu durant la période préconisée (entre début septembre et fin octobre) et les produits d'abattage seront laissés sur place.

Les produits de l'abattage seront également contrôlés au sol à l'aide d'un endoscope afin de vérifier la présence de chiroptères, uniquement pour les arbres gîtes potentiels.

Si pour des raisons de sécurité, certains arbres comprenant des cavités doivent être abattus en dehors de la période préconisée, une inspection préalable des arbres sur pied sera mise en place afin de s'assurer de l'absence d'individus.

Le document a été modifié en conséquence (p. 112).

#### 1.5. CONDITION 4 : ADAPTER LES PROCEDURES D'ABATTAGE DES ARBRES FAVORABLES AU GRAND CAPRICORNE ET AU PIQUE PRUNE

**Adapter les procédures d'abattage et stockage au cas spécifique des arbres favorables au Grand capricorne et du Pique prune selon les recommandations émises dans le présent avis**

La méthodologie concernant les procédures d'abattage et de stockage a été détaillée en prenant compte des remarques émises.

Le document a été modifié en conséquence (p. 112).

#### 1.6. RECOMMANDATION 1 : MISE A JOUR DES CERFAS

**Mettre les CERFA à jour et en adéquation avec le dossier.**

Les deux CERFA ont été mis à jour en adéquation avec le dossier (p. 143).

#### 1.7. RECOMMANDATION 2 : ACCROITRE LES ILOTS DE VIEILLISSEMENT

**Revoir aussi le cas des zones du Loubier, Puy de Grâce Est et Quinssaines : il doit être possible de les accroître pour les mettre en îlot de vieillissement.**

Les îlots de vieillissement ont été remplacés par la délimitation d'une forêt mature d'une superficie minimale de 3 hectares comme îlot de sénescence (cf réponse aux conditions 1 et 5).

#### 1.8. RECOMMANDATION 3 : CREATION D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

## RELATIVE A LA FORMATION DES SERVICES

### **Ajouter une mesure d'accompagnement pour la formation des services en charge de l'entretien des arbres.**

Une formation pour les services en charge de l'entretien des arbres sera mise en place. La méthode Néau sera utilisée afin de reconnaître les enjeux des arbres, notamment les dendromicrohabitats.

La mesure détaille les différents critères pour évaluer un arbre, accompagné de fiches synthétiques.

Les équipes chargées de l'entretien des voiries sont actuellement en cours de formation sur les enjeux liés aux EVEC, dans le cadre d'une réflexion menée à l'échelle nationale.

Le document a été modifié en conséquence (p. 122-125).